Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_135-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le neuf décembre deux mil vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	24
Absents excusés :	5
Procurations de vote :	5
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Daniel FARAÜS – Yannick MEIGNEN – Bérénice CHALLE – Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :

Daniel FARAÜS	Mandataire Stéphane CHABOT
Yannick MEIGNEN	Mandataire Sylvie AUDOUARD
Bérénice CHALLE	Mandataire Monique LENORMAND
Sandrine DESTOUET	Mandataire Dominique ROCHER
Maxime LEGUAY	Mandataire Stéphane LABBÉ

Secrétaire de séance : Jocelyne RENOU

Publication en ligne le : 18/12/2025

N° 2025-12-135 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CESSION D'UN CHEMIN RURAL LIEU-DIT LES CINQUARTS – CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CONDITIONS DE VENTE

Domaine et patrimoine / Aliénations

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Vern-sur-Seiche a été sollicitée par un riverain qui souhaite acquérir une portion de chemin désuet situé au lieu-dit Les Cinquarts, au nord-est de la commune, en limite de sa propriété (voir plan joint en annexe). A ce jour, le chemin est impraticable dû à une végétation envahissante et dense.

La commune n'entretient pas ce chemin du fait de l'absence de continuité. En effet, le chemin est sans issue puisqu'il donne sur des propriétés privées et ne permet donc pas aux promeneurs de poursuivre leur chemin. L'autre portion du linéaire a déjà fait l'objet d'une cession antérieure.

Conformément à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à la délibération n° 2025-05-064 du Conseil municipal du 19 mai 2025, une enquête publique s'est déroulée du 1er au 18 septembre 2025. Suite à l'absence d'observation du public et à l'absence de fonction de desserte, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la cession, sous réserve du maintien du talus et des arbres existants.

Le foncier étant situé en zone naturelle, il est valorisé à hauteur de 0,50 euro du mètre carré.

La division parcellaire identifie une surface de 969 m², soit un bénéfice pour la commune de 484,50 euros.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_135-DE

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 161-1 et L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'article R. 141-4 du Code de la voirie routière ;
Vu la délibération n° 2025-05-064 du Conseil municipal du 19 mai 2025 constatant la désaffectation à l'usage du public du chemin situé au lieu-dit Les Cinquarts et soumettant à enquête publique préalable le projet avant aliénation ;
Vu le plan de division ci-annexé ;
Considérant les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable à la cession ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 25 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
- 1 abstention : Jean-Bruno BARGUIL
- 28 voix pour

- **ACCEPTE** la cession du chemin situé au lieu-dit Les Cinquarts, identifié au plan ci-annexé et actuellement en cours de numérotation au cadastre ;

- **CONDITIONNE** sa vente au maintien du talus et des arbres existants ;

- **FIXE** le prix de vente à 484,50 euros net vendeur, soit 0,50 euro du mètre carré pour les 969 m² relevés par le géomètre-expert ;

- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et de commissaire enquêteur sont portés à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 2 141,55 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document lié à la cession du chemin.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Jocelyne RENOU

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.